

RÉGLEMENTATION ET DÉONTOLOGIE RELATIVES AU BILAN DE COMPÉTENCES

LE CAMPUS E.S.P.R.I.T. INDUSTRIES RESPECTE LES OBLIGATIONS DU BILAN DE COMPÉTENCES QUI CONCERNENT LES DOMAINES SUIVANTS :

- Le respect du consentement du bénéficiaire,
- La conclusion d'une convention tripartite,
- Le rôle d'accompagnateur, d'aide à la décision et non d'expert du consultant,
- L'organisation du bilan de compétences en trois phases identifiables,
- La notion de propriété des résultats détaillés et du document de synthèse,
- La communication au bénéficiaire des conclusions détaillées du bilan de compétences,
- L'obligation de présentation du document de synthèse au bénéficiaire,
- Le recours à des méthodes et techniques fiables, mises en œuvre par des professionnels qualifiés,
- Le respect du secret professionnel,
- Le conseiller est à votre écoute, respecte le cadre de la confidentialité, votre consentement et a une posture de neutralité. Il se soumet à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité et s'interdit de divulguer les informations qu'il reçoit. Il est soumis au secret professionnel. Il s'interdit de transmettre quelque information que ce soit concernant le bénéficiaire du bilan.

